

Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Avis aux participants actifs

Le 7 décembre 2006

Un projet de règlement visant à soustraire les municipalités et les universités à certaines règles de solvabilité a été déposé le 30 août dernier par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les changements proposés par le gouvernement prévoient que les exigences de financement du déficit sur base de solvabilité ne s'appliqueront plus, cependant les congés de cotisation devront cesser dès que le degré de solvabilité est inférieur à 100%. La Régie des rentes du Québec a exprimé sa ferme intention d'adopter ce projet de règlement avant le 31 décembre 2006. Le Conseil des ministres a approuvé ce règlement le 29 novembre dernier.

Selon les projections de calculs faites à ce jour, il y a lieu d'anticiper un degré de solvabilité inférieur à 100% au 31 décembre 2006, et ce malgré les bons rendements enregistrés au cours des dernières années. À cause de la conjoncture actuelle de faible taux d'intérêt, cette situation est également le cas de près de 70% des régimes de retraite à prestations déterminées du Québec. Cette situation découle de la base de calcul très contraignante imposée par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour vérifier le test de solvabilité. Le Comité de retraite a décidé, à sa réunion du 17 novembre dernier, de suspendre temporairement le congé de cotisation actuellement en vigueur. Ainsi, les cotisations de l'Université et des participants au Régime de retraite devront être ajustées pour être égales, à compter du 1^{er} janvier 2007, au coût courant du Régime, estimé à 17,05% de la masse salariale. Ceci représente un ajustement au calendrier de cotisation actuel de 2,4% qui, en vertu du Règlement du Régime de retraite, est partageable à 50%-50% entre l'Université et les participants du Régime.

Le taux de cotisation des participants pour l'année 2007 sera donc de 6,3% (le taux prévu au calendrier était de 5,1%) pour la partie de salaire qui est inférieure au maximum des gains admissibles (43 700\$) et de 8,8% (le taux prévu au calendrier était de 7,6%) pour la partie de salaire qui excède celui-ci. Le taux de cotisation de l'Université sera de 10,2% (le taux prévu au calendrier était de 9%). Les cotisations au Régime de retraite étant déductibles d'impôt l'effet de cet ajustement de cotisation sera moindre sur le salaire net.

Lors des travaux du Comité d'experts pour la prochaine évaluation actuarielle, dont les résultats seront connus en septembre 2007, une révision sera faite des différents paramètres économiques et démographiques afin de déterminer la situation financière globale du Régime de retraite.

Éric Filteau
Secrétaire du Comité de retraite